



# **PÔLE INCLUSIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISE**

# Les constats *(Rapport IGEN sur l'Évaluation de l'aide humaine Juin 2018)*

Depuis 2006, augmentation constante des élèves en situation de Handicap.

- Plus de 55 % des élèves en situation de handicap sont accompagnés

L'accompagnement humain est devenu la réponse principale

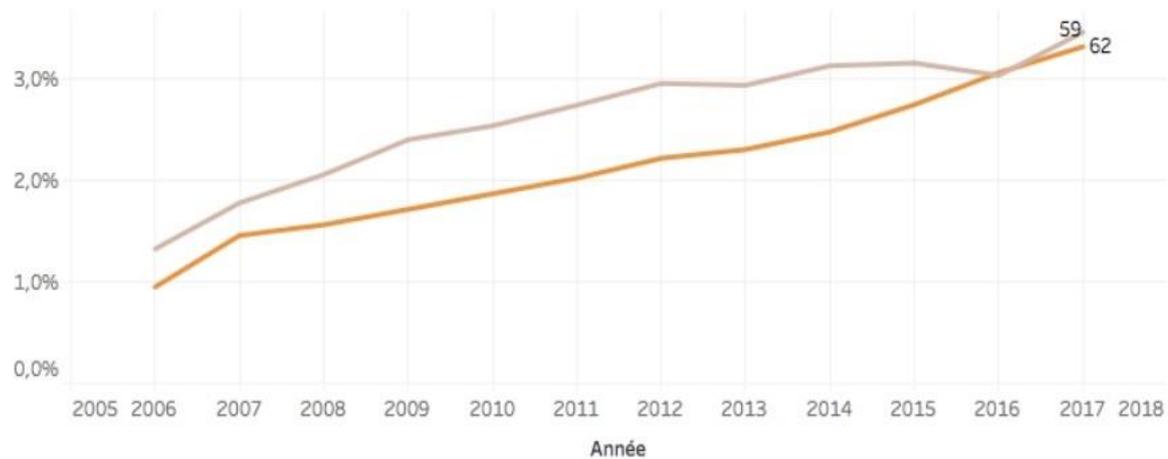
*Nécessité de construire de nouvelles modalités d'attribution et d'organisation des aides humaines*

*Des parcours d'élèves qu'il faut construire plus précisément*

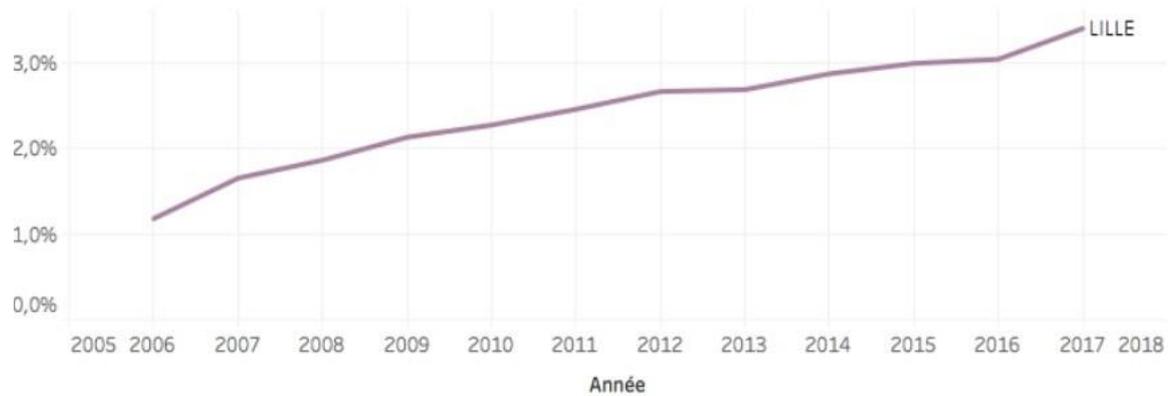


## Evolution de la part d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (hors post-bac)

### Départements



### Académie(s)





# Les

## objectifs

Cela vise une vision davantage partagée des besoins des élèves :

repenser la **COMPENSATION** qui

- sur le plan pédagogique (organisation différenciée, adaptée, organisations pédagogiques à l'échelle du cycle, de l'école...);
- sur le plan matériel (installation, MPA....);
- sur le plan de l'accompagnement humain.

## La réponse du

### PIAI

Une organisation des moyens d'accompagnement au niveau des établissements ou des circonscriptions...

... qui demande une coordination des moyens d'accompagnement en pôle, dans une organisation plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques ;

... qui mobilise tous les enseignants pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe ;

....mais aussi au niveau de l'établissement (personnes ressources expertes, dispositifs spéciaux, groupes d'aides, unités d'inclusion, environnement humain, environnement

## Qu'est-ce qu'un Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) ?



Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) est **une nouvelle forme d'organisation**, dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humains en fonction des besoins des élèves en situation de handicap. Dans ce cadre, **l'accompagnement humain mutualisé est désormais le principe**, tandis que l'accompagnement humain **individualisé devient l'exception**.

### Les principaux objectifs du PIAL :



**Un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie**



**Une souplesse organisationnelle de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles**

L'organisation des moyens d'accompagnement au niveau des établissements ou des circonscriptions **engage toute la communauté éducative**

**Le focus de la compensation est déplacé vers celui de l'organisation pédagogique**

# L'organisation de la coordination des AESH

Elle est fonction de l'évolution des besoins de l'élève en situation de handicap, des besoins de l'établissement ou de la circonscription (les écoles) et des compétences de l'AESH : une flexibilité dans le temps et dans l'espace.

→ La flexibilité dans le temps permet notamment de coordonner tous les emplois du

travers la coordination de l'AESH pour l'accompagnement de plusieurs élèves sur un même temps de classe ;

- une évolution possible des emplois du temps des AESH en fonction de l'évolution des besoins des élèves .

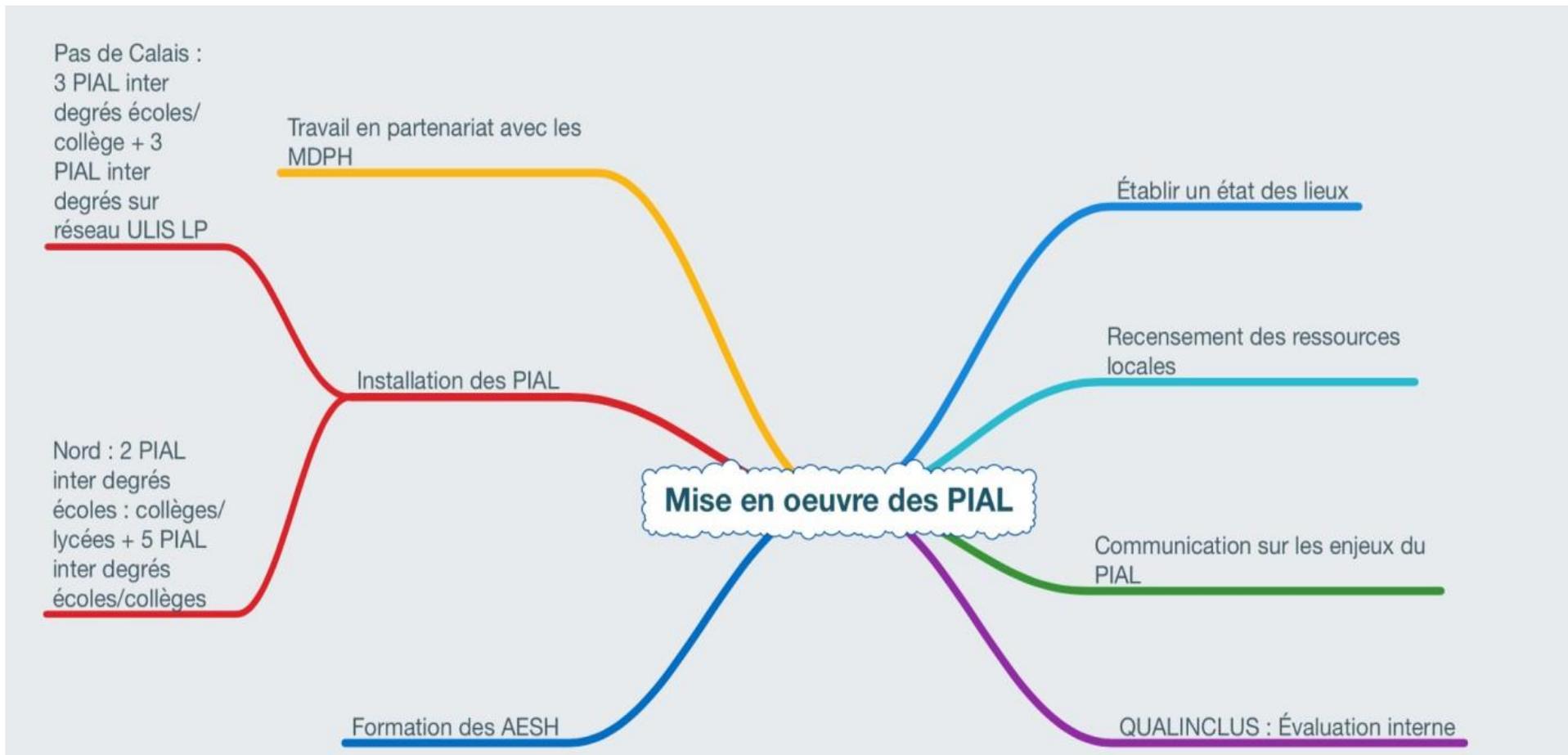
→ La flexibilité dans l'espace permet notamment de faciliter les interventions des AESH, à travers la coordination de l'AESH pour des

- interventions :

- au sein de plusieurs classes ;

- au sein de plusieurs écoles .

# Les PIAL en construction dans l'académie



# Organisation du PIAL

Mise en place de l'expérimentation : octobre  
2018 Vers une généralisation du dispositif :  
2020

- Un Comité de Pilotage (COPIL) composé de l'IEN ASH (pilote) + IEN CCPD + Chef d'établissement + ERSEH, se réunit 1 fois par période.
- Un Comité Technique (COTECH) composé de l'IEN CCPD ou son représentant + Chef d'établissement ou son représentant + ERSEH + Directeurs d'école (1 maternelle et 1 élémentaire) + Personnes ressources (Psy EN1er et 2nd D, Personnel médico-social, Dacs, Coordo Ulis...) , se réunit au moins une fois par mois.



## Un outil au service d'une éducation inclusive et de qualité

Offrir le droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap, en répondant à leurs besoins éducatifs particuliers, est une ambition forte du Président de la République et du Gouvernement. Cet engagement passe par une transformation du système éducatif.

Au niveau de l'établissement scolaire, du premier et du second degré, **la mise en oeuvre d'une éducation inclusive et de qualité ne peut que résulter d'une action collective dans laquelle tous les membres internes et externes de la communauté éducative s'impliquent.**

C'est dans une démarche **d'auto-évaluation et d'amélioration continue de la qualité**, portée par le chef d'établissement, que s'élaborent ou s'actualisent diagnostic, diversité de l'offre de formation, différenciation pédagogique, organisation de l'aide humaine, projet d'établissement, contrat d'objectifs au service du processus inclusif.

La réussite de ce processus exige que les acteurs puissent disposer **des outils adéquats.**

Dans ce but, **Qualinclus est un outil d'auto-évaluation mis à disposition des établissements engagés pour une éducation inclusive de qualité.** Il n'est ni un dispositif supplémentaire, ni un nouveau label à obtenir, mais une aide pour partager un diagnostic, formaliser des objectifs, expliciter la manière de les atteindre et mesurer leur progression.

Ecrire ce que l'on veut faire collectivement, faire ce que l'on a écrit, mesurer les progrès pour réagir, agir et faire la preuve sont les éléments clés de l'assurance qualité et les conditions de mise en oeuvre d'une école inclusive.

## Démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue de la qualité

---

au niveau de l'établissement scolaire, du premier et du second degré.

➤ outil d'auto-évaluation Qualinclus



Il s'agit d'une aide pour :

- partager un diagnostic,
- formaliser des objectifs,
- expliciter la manière de les atteindre et mesurer leur progression.

1. Accueillir et scolariser
2. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves
3. Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
4. Sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap
5. Travailler en partenariat

# 1. Accueillir et scolariser

Les références législatives et réglementaires sont indiquées en page 17 du guide

## Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

La loi pose le principe que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Le service public veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction (L. 111-1 du code de l'éducation).

- Que prévoit le projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap ?
- Quels sont les objectifs visés et les stratégies mises en œuvre ?
- En quoi la scolarisation des élèves en situation de handicap est-elle inclusive ?
- Comment les indicateurs et les résultats des actions sont-ils diffusés afin d'être connus de l'ensemble des acteurs de l'établissement ?
- Quelle est la stratégie de communication mise en place au sein de l'établissement ?

## Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Prendre en compte l'adaptation pédagogique dans le projet d'établissement

- Comment l'axe spécifique du projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap est-il construit et élaboré par les équipes ?
- Comment s'organise le fonctionnement des dispositifs dédiés (ULIS, UEE) ?? Comment s'articule-t-il avec les autres dispositifs inclusifs de l'établissement (UPEAA, SEGPA...) ?
- Quels sont les temps dédiés à l'organisation des inclusions des élèves en situation de handicap ?
- Quels rôles et place occupent les parents des élèves en situation de handicap dans et hors des instances représentatives ?
- Comment l'établissement communique-t-il auprès des équipes éducatives, de l'ensemble des familles et des autres élèves sur la scolarisation des élèves en situation de handicap (sensibilisation, information) ?

Organiser la scolarisation

- Comment sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement à l'accueil et à la scolarisation des élèves en situation de handicap ? Comment informer le conseil d'administration et le conseil pédagogique ?
- Comment les équipes de suivi de scolarisation sont-elles organisées afin de permettre la participation des différents acteurs, notamment les enseignants de l'élève concerné ?
- Comment obtenir les informations essentielles à la scolarisation des élèves en situation de handicap ?
- Quel emploi du temps construire pour les élèves en situation de handicap notamment pour ceux bénéficiant d'un accompagnement ou de soins ?
- Quelle organisation prévoir en atelier professionnel ? Quelles modalités d'accueil sont organisées en stage ou en formation professionnelle ?
- Quelles sont les informations pratiques communiquées aux familles et aux élèves en début de scolarisation ?
- Comment les équipes pédagogiques s'emparent-elles des différents outils pour travailler avec eux: protocole d'accueil, guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco), projet personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), matériel pédagogique adapté, accessibilité ?

## Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Organigramme et plan accessible sur le site de l'établissement
- Réunions d'information des familles d'élèves en situation de handicap
- Réunions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Présence de parents d'élèves en situation de handicap dans les instances
- Nombre de réunions de l'équipe de suivi et de scolarisation (ESS)
- Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'établissement
- Taux de satisfaction des familles
- Taux de satisfaction des élèves

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

## Plan Planifier

- Que prévoit le projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap ?

## Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Prendre en compte l'adaptation pédagogique dans le projet d'établissement

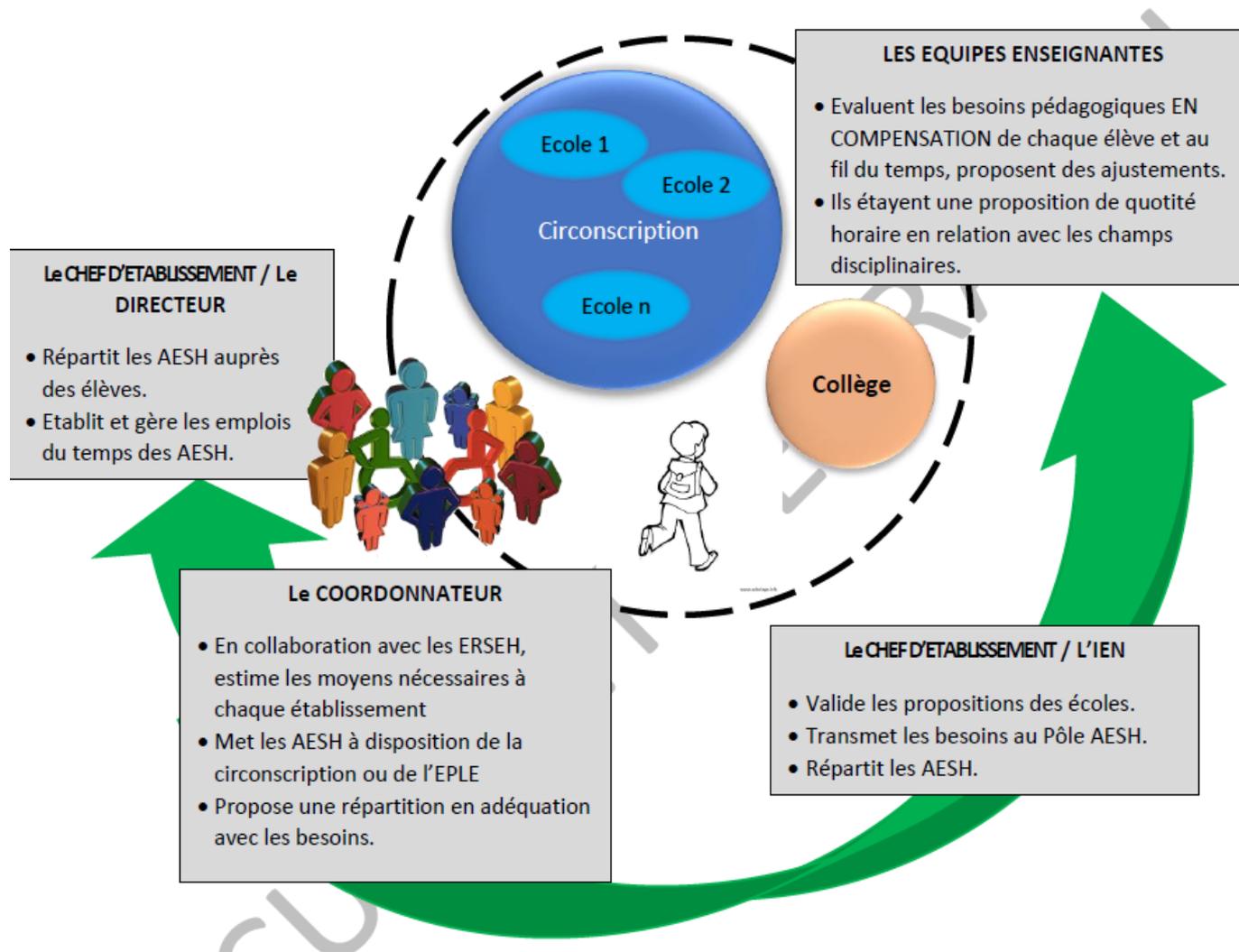
- Comment l'axe spécifique du projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap est-il construit et élaboré par les équipes ?
- Comment s'organise le fonctionnement des dispositifs dédiés (ULIS, UEE) ?? Comment s'articule-t-il avec les autres dispositifs inclusifs de l'établissement (UPEAA, SEGPA...) ?
- Quels sont les temps dédiés à l'organisation des inclusions des élèves en situation handicap ?
- Quels rôles et place occupent les parents des élèves en situation de handicap dans et hors des instances représentatives ?
- Comment l'établissement communique-t-il auprès des équipes éducatives, de l'ensemble des familles et des autres élèves sur la scolarisation des élèves en situation de handicap (sensibilisation, information) ?

## Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Organigramme et plan accessible sur le site de l'établissement
- Réunions d'information des familles d'élèves en situation de handicap
- Réunions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

## Un exemple



## Ensemble pour l'École inclusive



Qualinclus

## Guide d'auto-évaluation pour une école inclusive



**“L'intelligence collective est l'art de maximiser  
simultanément la liberté créatrice et l'efficacité  
collaborative.”**

**Pierre LEVY**

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**